COMMISSION RÉGIONALE FUTSAL

PROCES-VERBAL N°6

Le 13 Décembre 2021
Centre Sportif de Normandie
Houlgate

Présents : GRIEU Thierry (président de la Commission)
HAMEL Michel
COLLETTE Pierre
LEREBOURG Clément (CTR)
LEROUX Lilian

Excusés : BENAZZOUZ Mohamed ; BRIOIS Gael ; CROCHEMORE Damien ; DE LA COTTE Dominique ; LEGRAIN Jacky ; LEPELLISSIER Jean-Marc

Assistent : M. SABANI Jean-Pierre

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux.

Pour ce qui concerne les Coupes :

- En respect de l'article 12.2 du règlement de la Coupe Nationale Futsal,

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

1- ADOPTION PROCES VERBAL

La Commission adopte le procès-verbal n°5 en date du 22.11.2021.

2- AFFAIRES A EXAMINER / COURRIERS

MATCH : FC TROARN / AS VILLERS HOULGATE – Régional 1 Futsal du 24.11.21

Forfait déclaré du FC TROARN.

La Commission, Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier, Donne match perdu par forfait au club du FC TROARN sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'AS VILLERS HOULGATE sur le score de 3 à 0
Inflige au club du FC TROARN l'amende règlementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux de quarante (40) euros directement débités sur le compte du club.

COURRIER DE LA RUCHE DEVILLE FUTSAL – Reçu le 29.11.2021

Forfait général du club de LA RUCHE DEVILLE FUTSAL

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Enregistre le forfait général du club de LA RUCHE DEVILLE FUTSAL. En respect de l'annexe 9 des règlements généraux, le club est mis hors compétition et classé dernier, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés,
Inflige au club de LA RUCHE DEVILLE FUTSAL l'amende réglementaire figurant à l'annexe 5 des règlements généraux de cent soixante (160) euros, directement débités sur le compte du club.

3- COUPE NATIONALE FUTSAL - 4ème TOUR

Le Commission décide, qu'afin de donner satisfaction à la demande de la fédération, l'ensemble des rencontres du 4ème tour de Coupe Nationale, prévues initialement entre le 17 et le 23 janvier, auront lieu entre le 03 et le 09 janvier, en fonction du créneau du clubs recevant.

En conséquence, les rencontres suivantes sont reportées :

- 24068027 – Caen Futsal Club / Us Gueriniere
- 24068028 – Su Dives Cabourg Fb / As Villers Houlgate
- 23860373 – Athleti'caux Fc / Havre Caucriauville S

TIRAGE AU SORT – 4ème TOOUR – COUPE NATIONALE :

Le tirage est réalisé par M. SABANI Jean-Pierre.

Tous les matchs auront lieu sur le terrain et au créneau du premier club cité :

As Villers Houlgate / Havre Caucriauville S. – 06.01.2022 – 20H30
Caen Futsal / Us Gueriniere – 06.01.2022 – 21H

4- CALENDRIER DE RATTRAPAGE DU CHAMPIONNAT

La Commission fixe les matchs en retard comme suit :

R1 FUTSAL - Groupe A :

24068008 – Us Granvillaise / Su Dives Cabourg Fb, non joué le 11.11.2021 remis au 03.02.2022 à 21H
24068027 – Caen Futsal Club / Us Gueriniere, reporté du 06.01.2021 remis au 20.01.2022 à 21H
24068028 – Su Dives Cabourg Fb / As Villers Houlgate, reporté du 06.01.2021 remis au 24.02.2022 à 20H45

R1 FUTSAL – Groupe B :
23860373 – Athleti'caux Fc / Havre Caucriauville S, reporté du 07.01.2022 remis au 22.01.2022 à 10H30

R1 FUTSAL - Groupe C :
24069673 - Louviers Fc / O. De Darnetal, non joué le 07.12.2021, remis au 18.01.2022 à 20H30

Le président,

Thierry GRIEU

Le Secrétaire,

Michel HAMEL